

CCMMEP du 5 mai 2020

Déclaration liminaire

M. le Ministre, Mme la Directrice des affaires financières, M. le Sous-directeur de l'enseignement privé, Mesdames et Messieurs,

Le Snec-CFTC regrette la décision prématurée d'ouvrir les écoles le 11 mai et ne saurait la cautionner en l'état.

L'argument de la faible contagiosité des enfants – mais de moins de dix ans seulement ! – n'étant pas établi – l'étude allemande *Corona-Studie der Charité* conclut à une charge virale identique et à l'absence de fondement à la thèse d'une contagiosité plus faible –, il aurait été plus logique de commencer par les lycées au regard de la plus grande capacité des élèves à respecter les gestes barrières.

Le Snec-CFTC constate et regrette que l'Etat reporte la responsabilité de sa décision sur les familles – à travers le principe du volontariat –, les collectivités – à travers les autorisations – et les chefs d'établissement – ceux du privé ne sont pas soumis aux autorisations – et que l'Etat entend restreindre la possibilité pour les agents de se retirer alors même que leur sécurité est en jeu.

Sur ce point, le Snec-CFTC constate que les protocoles diffusés ce dimanche par le Ministère :

- Ne respectent pas totalement les préconisations du Conseil scientifique – faites alors même que ledit conseil préconisait de ne pas rouvrir les établissements avant la rentrée de septembre.
- N'assurent pas un niveau satisfaisant de sécurité pour les maîtres, tout particulièrement dans le premier degré et notamment parce que le respect des gestes barrières et de la distanciation est quasiment impossible avec les plus jeunes et parce que le port du masque en classe est déconseillé.
- Demandent à être précisés sur plusieurs points ; certains sont spécifiques aux maîtres du privé, grands oubliés des travaux préparatoires.

C'est pourquoi le Snec-CFTC sera particulièrement vigilant aux conditions de rentrée des personnels et des élèves dans les établissements privés sous contrat et soutiendra les maîtres qui se retireront de situations de travail dans lesquelles les protocoles ne seraient pas intégralement respectés.

Le Snec-CFTC rappelle que les maîtres du privé ne relèvent pas des CHSCT académiques et ne bénéficient donc pas d'une régulation les protégeant dans des situations de travail dangereuses. Les maîtres du privé ne sauraient avoir moins de droits que leurs homologues fonctionnaires dans un tel contexte ! Ainsi, il conviendra :

- De préciser pour chaque académie :
 - o l'interlocuteur rectoral habilité à recevoir les alertes des maîtres précédant le retrait,
 - o les personnes et services habilités en matière de contrôle de l'application des protocoles,
 - o les suites quand il s'avère que les protocoles ne sont pas respectés par un établissement.
- D'étendre temporairement les compétences des CCMA/CCMD/CCMI en matière de sécurité ou, à défaut, d'étendre les compétences des CHSCT académiques aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Le Snec-CFTC réitère sa demande qu'une contamination par le Covid-19 fasse l'objet d'une reconnaissance automatique en accident de service, c'est-à-dire sans que les maîtres aient à prouver – ce qui est évidemment impossible – que cette contamination a eu lieu pendant le service.

Enfin, si le Snec-CFTC est satisfait des mesures de concertation préalables à la reprise prévues par la circulaire de réouverture du 4 mai 2020, il ne comprend pas les objectifs pédagogiques prioritaires communiqués aux maîtres par Eduscol ce même jour : ceux-ci se révèlent globalement irréalistes car impossibles à atteindre dans les conditions de la réouverture.

Les élus Snec-CFTC au CCMMEP : Charlotte PETIT, Delphine BOUCHOUX, Gérard HUYSSSEUNE, Emmanuel ILTIS